



Compte rendu de la réunion CNEAC Le 31 mai et 1^{er} juin 2013. A Auch Pyrénées Gascogne.

Proposé au comité de la SCC : paragraphes 2.0 page 1
3.3 page 12 – 3.7a page 15 – 3.10a page 17 et
3.11a et 3.11b page 21 – 3.11g page 23.

Présents : Jean-Claude METANS, Alexandre BALZER, Annie TARDY, Guy DESHAIES, Jean-Luc GENOT, René RAUWEL, Jean-Pierre GARCIA, Christian JARLES.

Absents excusés : Christian EYMAR DAUPHIN, Daniel SCHWARTZ.

Début de réunion du 31 mai 2013 : 14 heures.

Fin de réunion du 31 mai 2013 : 18 heures 30.

Début de réunion du 1^{er} juin 2013 : 9 heures.

Fin de réunion du 1^{er} juin 2013 : 12 heures.

1.0 – Information du Président Jean-Claude METANS.

- Lecture du courrier de la DDPP Pyrénées Gascogne concernant l'organisation du Championnat et la reconnaissance du travail Bénévole des clubs.
- Précisions lors d'échanges de courriels ; ne mettre en copie que la personne concernée.
- Affaire Piaud/Fédération Canine Poitou Charente ; La SCC se réunira en conseil de discipline le 11 juin.
 - Affaire Piaud/Société Canine des deux Sèvres, le tribunal a été saisi, nous attendons la fin de la procédure judiciaire, en fonction de quoi nous validerons ou infirmerons les résultats obtenus par les adhérents de ce club.
 - Les résultats comptables par disciplines seront publiés.
 - Nous devons revoir l'organisation financière de nos finales. Il est proposé un cahier des charges et une convention d'organisation à ce sujet.

2.0 - CHARTE DE DEONTOLOGIE DES DISCIPLINES GERÉES PAR LA C.N.E.A.C

(les propositions de modifications sont marquées en jaune).

Préambule

Comme il est rappelé à l'article 1er de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

Les disciplines gérées par la C.N.E.A.C représentent l'activité sportive canine et humaine par excellence pratiquée par des personnes de tous âges dans un cadre associatif, amical et compétitif. Elle bénéficie d'une couverture médiatique importante. Elle se doit de défendre les valeurs qu'elle représente et qui sont notamment les suivantes :

La fraternité

Le sport unit les hommes dans l'effort, quelles que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Il est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. Il est aussi, un formidable outil de promotion individuelle.

La solidarité

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport est aussi école de solidarité.

La recherche de l'effort

Le sport est d'abord un engagement personnel et une volonté de dépassement de soi, et une recherche d'excellence. La discipline physique est son exigence. L'ardeur combative et la volonté de vaincre en découlent, mais ne seront vertueuses qu'alliées à la maîtrise de soi et au respect des autres et de son chien.

La loyauté

Les disciplines gérées par la C.N.E.A.C. sont des sports définis par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère. Le respect absolu de la règle est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut seul garantir qu'à l'arrivée, le résultat se fonde uniquement sur la valeur. Le respect de la règle doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : ce sera la « déontologie » du pratiquant.

Le respect

Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme, qu'il soit acteur ou spectateur, dans sa dignité, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts. Avoir l'esprit sportif, c'est essayer non seulement d'être un bon compétiteur, respectueux de la règle, du juge, de l'adversaire et des chiens, mais encore de rester modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.

La fête

Les disciplines gérées par la C.N.E.A.C. sont aussi des fêtes collectives. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont sources d'une vraie joie. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés ou déviants.

Toutes les personnes participantes, à un concours organisé sous l'égide de la Société Centrale Canine ou par la F.C.I. sont dépositaires des valeurs dont les disciplines sont porteuses, et sont responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur promotion.

Aussi les disciplines gérées par la C.N.E.A.C. et ses membres doivent, au regard d'une grande notoriété désormais acquise, être les ambassadeurs permanents des principes et valeurs qu'elles représentent.

En foi de quoi, chacun sera appelé à adhérer à la charte ci-après et à participer à son respect et à sa diffusion en toutes circonstances.

PRATIQUE DE CES DISCIPLINES

Toute personne désirant pratiquer doit être titulaire d'une licence délivrée par la Société Centrale Canine via la commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles.

ATTRIBUTION DE LA LICENCE

Les conditions d'attribution de cette licence, réservée aux membres d'une association affiliée sont subordonnées à l'engagement du licencié à respecter les règlements généraux de la Cynophilie française et la présente charte de déontologie. **Le licencié s'engage à ne pas participer à un concours organisé hors les instances et le contrôle de la FCI ou de la SCC.**

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX A RESPECTER ET PROMOUVOIR

La pratique de ces disciplines implique le respect des règlements élaborés par la Commission Nationale D'éducation et d'Activités Cynophiles, entérinés par le comité de la Société Centrale Canine, l'absence de tout comportement répréhensible, le bannissement de toute violence et tricherie.

1) Obligations concernant le règlement

Connaître les règlements et s'y conformer est l'une des tâches fondamentales de chaque club, de chaque éducateur, et de chaque licencié.

Les clubs doivent assurer de façon permanente auprès de tous leurs membres, surtout auprès des jeunes, la connaissance et l'application des règlements dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

Le pratiquant se doit, dans le cadre de sa formation et de sa préparation, d'apprendre et de comprendre les règles.

Comportements répréhensibles

- Tout manquement individuel ou collectif aux règlements et tout contournement de l'esprit de la discipline pourra entraîner le retrait de la licence de façon temporaire ou définitive.

- Toute participation à un concours qui n'est pas organisé, reconnu ou parrainé par la SCC et/ou la F.C.I. (Fédération Cynologique Internationale).

- Contestation des décisions du juge, ce qui n'interdit pas de déposer une réclamation dans les formes et le respect des règlements.

- Dénigrement de la discipline.

- Insulte envers les autres pratiquants, les juges, organisateurs ou officiels.

- Toute contestation qui ne s'exprime pas dans le cadre d'une procédure courtoise : protestation ostentatoire, allusions pernicieuses, fausses allégations...

- Tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques,

- Toute agression, verbale ou physique, à l'encontre d'un des juges ou d'un officiel.

- Toute attitude incorrecte ou refus de courtoisie.

- Tout mauvais comportement, toute discrimination, toute manoeuvre de quelque sorte que se soit pouvant être considérée comme frauduleuse, toute attitude visant au non-respect des valeurs et principes, établis notamment par la présente charte, toute forme de dopage ou incitation au dopage.

Bannir la violence et la tricherie

Violence et tricherie contredisent les buts de l'éducation, sont une négation de la culture et s'opposent au développement de la vie sociale. Tous les acteurs pratiquant nos disciplines doivent considérer comme une obligation, le refus de toute forme de violence et de tricherie.

LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DES DISCIPLINES gérées par la C.N.E.A.C.

La commission est chargée de l'application de la présente charte de déontologie et des règlements régissant les disciplines.

Elle instruit les plaintes, prend les mesures conservatoires et propose, le cas échéant, la comparution des intéressés devant les instances disciplinaires concernées.

COMPOSITION :

La Commission est composée des membres de la CNEAC.

REUNIONS DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DES DISCIPLINES GERES PAR LA C.N.E.A.C.

La Commission se réunit sur convocation de son Président. Elle ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents. Le vote par procuration n'est pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

SAISINE DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DES DISCIPLINES GERES PAR LA C.N.E.A.C

- La Commission « s'autosaisit » de tout fait dont elle a connaissance et de nature à attenter à l'éthique ou à la réputation de ou des disciplines dont elle a la responsabilité.

- Elle peut être saisie suite à des infractions survenues lors de compétitions.

- Elle peut également être saisie ou convoquée par le Président de la SCC.

MESURES CONSERVATOIRES

En cas de faute grave dûment constatée, le juge, à l'issue du concours où s'est déroulé l'événement pourra retirer à titre conservatoire la licence d'un ou plusieurs participants et la transmettre sans délai au secrétaire de la CNEAC avec un rapport circonstancié sur les événements constatés et ayant motivé la saisie de la licence (ou des licences).

La commission sera saisie rapidement afin d'instruire le dossier dans les meilleurs délais et le transmettre le cas échéant à l'autorité compétente pour statuer

Aucune sanction ne pourra être prononcée sans que l'intéressé soit entendu sur les faits qui lui sont reprochés.

Fait à Aubervilliers le Jeudi 15 Avril 2004.

Modifié lors de la réunion de la CNEAC à AUCH, le 31 mai 2013.

3.1 – Groupe de Travail CTR : Pas d'informations nouvelles

3.2 – Groupe de Travail AGILITY : Responsable Jean-Luc GENOT.

Composition du G.T. : MM. Jean-Luc GENOT Responsable du groupe, Annie TARDY, Gérard BELFAN, Olivier ADYNS, membres.

Les propositions, interrogations et remarques du GT

3.2a - Dates Butoirs pour Le championnat Régional et les sélectifs

Soit pour l'année 2014

Championnat Régional	date : 1 ^{er} Mai 2014
Sélectif GPF	date : 12 Mai 2014
Sélectif Trophée par équipes	date : 8 Juin 2014

3.2b - Finales 2014

Championnat de France	date : 14 et 15 Juin 2014	Annonay - Rhône Alpes / Annonay
Grand Prix de France	date : 5 et 6 Juillet 2014	(Appel à candidature actuellement)
Trophée par équipes	date : 9 et 10 Août 2014	St Hubert du Nord

3.2c - Sélectif du Trophée par équipe Villeneuve Loubet

*Retour d'expérience Grande Région Sud Est. En autorisant le dépassement des quotas, avec 532 chiens nous arrivons en limite de ce qui est acceptable. Pour une telle manifestation il est nécessaire d'avoir en support **un cahier des charges encore plus précis et détaillé**. Malgré la meilleure volonté de la toute petite équipe du club. L'ampleur de la manifestation a été sous estimée et le soutien des trois régions quasi inexistant. Parking trop petit, sanitaires insuffisants, logistique insuffisante (restauration), etc.*

Le passage à trois terrains empêche toute convivialité. La gestion complexe pour les équipes ayant plusieurs chiens dans des catégories différentes. Le bureau des pleurs ouvert en permanence. Difficulté de gestion pour le commissaire de terrain.

Le nombre important de « C » empêche le passage dans l'ordre inverse des résultats

Sélectif du Trophée par équipes

Au même titre que les finales, un cahier des charges adapté pour l'organisation des sélectifs du trophée des régions sera établi.

Nombre de participants au TROPHEE par Equipe en 2014 : On conserve 4 épreuves pour les grandes régions ne dépassant pas 400 concurrents sur deux terrains. Les régionales qui dépassent les 400 concurrents passent à **3 épreuves (2 Agility, 1 Jumping) sur deux terrains**.

Le règlement du trophée sera modifié en conséquence.

3.2d - Comportement et infraction au règlement

Prendre des mesures suspensives (référence charte)

Tout détenteur d'une licence nationale se doit de respecter les règles et directives de la SCC et de la CNEAC. Selon la gravité de l'infraction, des sanctions pourront être prononcées.

Le non-respect de la charte de déontologie, du règlement, des directives, des instances organisatrices, des juges, des agilitistes et de l'intégrité des chiens entraîne une prise de sanction allant jusqu'à l'interdiction de la pratique de la compétition et le retrait de la licence.

Projet de convention :

3.2e - CONVENTION D'OBJECTIF D'UNE FINALE année :

Organisée en partenariat avec la Société Canine de

Cette convention est établie pour en fixer les règles entre la C.N.E.A.C. responsable administratif de la S.C.C. et la Société Canine de : Responsable technique de la finale, qui confie l'organisation au :

Au comité d'Organisation est constitué par :

- ° Un président issu de la régionale qui accueille.
 - ° Un responsable finances habilité à signer les chèques.
 - ° Le délégué C.N.E.A.C. (responsable nationale de la discipline ou une personne désignée par lui) :
- Prévoit la réservation hôtelière la plus proche de l'événement pour :
 - o Le Président de la CNEAC.
 - o Le délégué C.N.E.A.C.
 - o les membres du jury (juges désignés par la C.N.E.A.C.).
 - o La liste des personnes de la C.N.E.A.C. et du « Groupe Grands Évènements et communication » présents à la finale sera communiquée par Annie TARDY au comité d'organisation dans les meilleurs délais.

PRECISIONS FINANCIERES :

- Le comité d'organisation établi un budget prévisionnel sur la base du modèle fournit par la CNEAC et le transmet à notre responsable « Grands Evènements»
- Prend en charge les frais de déplacements de restauration et d'hébergement :
- Du Président de la C.N.E.A.C. ou de son représentant.
- Du délégué de la C.N.E.A.C. auprès du Comité d'Organisation.
- Les frais de restauration des membres de la CNEAC et du GT « Grand Evènements ».
-

La C.N.E.A.C. prend en charge :

- L'hôtellerie de tous les membres de la C.N.E.A.C. et de l'équipe « Grands Évènements » présents et invités par elle.

FRAIS DU JURY : (Les indemnités de déplacement seront réglées par l'organisation le jour de la manifestation). La Société Centrale Canine remboursera ces frais qui comprennent l'hébergement, la restauration et les indemnités de déplacement des membres du jury. Pour ce faire, le comité d'organisation enverra au plus tôt, au responsable du Groupe Grands Evènements de la C.N.E.A.C., une facture à l'ordre de la S.C.C.

La gestion financière :

Les chèques d'inscription à la finale seront établis à l'ordre du comité d'organisation de la manifestation.

Le comité d'organisation propose un budget prévisionnel et ouvre un compte bancaire temporaire au nom de la manifestation. Toutes les opérations d'encaissement et de paiement seront faites sur ce compte, par le responsable finances du comité d'organisation. Ce compte sera clôturé à la fin de la manifestation.

Il sera établi un bilan définitif à faire parvenir au responsable « Grands Evènements » avec les photocopies des factures afférentes. La CNEAC à la lecture de ce bilan pourra fixer une subvention d'organisation.

Fonctionnement :

Le comité d'organisation signataire de la présente convention d'objectif s'engage à respecter le « Cahier des Charges » signé et joint à la présente.

La C.N.E.A.C. met à disposition du comité d'organisation :

- Le logiciel ProGesCo pour la gestion de la finale
- Les obstacles d'Agility livrés par la Société Animo-Concept.

- Les chronos et la table électroniques et les passerelles électroniques gérés par un membre du groupe grands événements. (avec l'aide de 2 personnes désignées par l'organisation pour les chronos).
- Le secrétaire général de la CNEAC se chargera de la l'inscription sur le site : « magazinecneac.fr » 5 à 6 mois avant la finale de tous renseignements d'intérêt général fournis par l'organisation.

Convention d'objectif établi le : A :

Le Président de la Canine régionale
Nom et signature

La C.N.E.A.C représentant la S.C.C.
Nom et signature

3.2f - CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION

de la finale :ANNÉE :

Le but essentiel est d'aider le comité d'organisation à mettre sur pied dans les meilleures conditions cette manifestation.

Les organisateurs s'engagent à respecter le présent cahier des charges.

LIEU DE LA FINALE :

Type :

- Espace vert gazonné.
- Surface 1000m² x 2 et 1 intervalle de 10 mètres sépare les deux rings.

Accueil :

- **La décoration générale** : banderoles fournies par la SCC.(*). Seules ces banderoles seront admises sur le site de la manifestation.
- Accès gratuit pour les concurrents et les accompagnateurs
- Parking VL
- Parking camping-cars
- Parking Officiel ouvert également aux CTR
- Respect des directives de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Point véto ou numéro d'urgence
- Points d'eau en quantité suffisante
- Vidange des poubelles, approvisionnement ramasse crottes
- Sanitaires en nombre suffisant conformément à la réglementation.

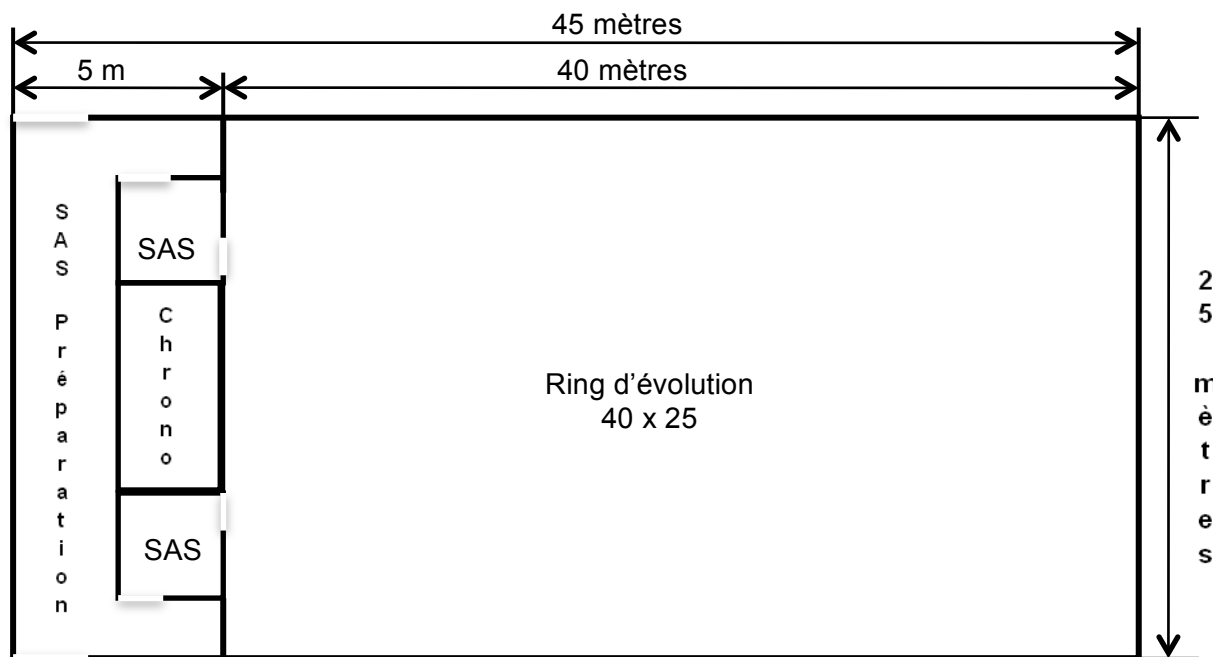
STRUCTURES D'ORGANISATION DE LA FINALE :

- **Jury** : Choix et nombre défini par la CNEAC et communiqué au comité d'organisation
- **Informatique** : gestion régionale, au moins 2 personnes avec le matériel, supervisée par l'informaticien de la CNEAC.

INFRASTRUCTURES :

- Barrières de police en nombre suffisant pour clôturer les rings.
- Bureau ou salle informatique :

LES RINGS : 2 terrains. (à monter suivant modèle)



Parcours d'Agility

Transportés et mis à disposition de l'organisation par Animo-Concept, le partenaire de la C.N.E.A.C.

Les agrès : 2 parcours complets conformes au règlement Agility en vigueur.

- Table : prévoir tapis pour chienne en chaleur (2 fois x terrain), tables avec tapis électronique.

Equipe : Prévoir 20 personnes (8 par terrain et 4 pour aide informatique et juges).

a. Tableaux d’Affichage (ordre de passage)

- Les ordres de passage sont imprimés pour la manche 1.
- La manche 2 se déroule dans l'ordre inverse du résultat de la M1.
- La manche 3 se déroule sur le cumul de la manche1 et la manche2 et toujours dans l'ordre inverse du classement.

Résultats

Affichage après chaque épreuve (vérification et réclamation éventuelles).

Sonorisation : Une sonorisation générale et une par terrain avec micro HF.

Chronométrage

- Gestion par « l'Equipe Grand Evénements de la CNEAC ».
- 2 personnes fournies par l'organisation.
- 1 abri **étanche** selon plan d'implantation ci-dessus.
- 1 table support pour le matériel et ordinateur.
- 2 chaises
- 1 alimentation **220 Volts – 50 Hz – 2 ampères** indépendante.

Dossards

- Remise des dossards dès la veille en échange de la licence qui est conservée par l'organisation et restituée à l'issue de la remise des prix.

Remise des prix

- Les 3 premiers de chaque catégorie.
- 1 Podium suffisamment grand pour accueillir maître et chien, avec logo SCC

ORGANISATION DE LA FINALE

Le comité d'organisation:

- Les coordonnées téléphoniques des responsables et tous les renseignements jugés utiles par l'organisateur.
- Le sigle de la S.C.C. et la mention en toutes lettres de Société Centrale Canine devront occuper une place **prioritaire et prépondérante** en entrée de site, sur et autour du ou des terrains, y compris pour les podiums et sur tout matériel visuel ou d'impression.

(* Les calicots SCC et Maison du Chien : l'organisation doit prendre contact avec la responsable « Grands Evénements et Communication CNEAC » pour la commande. Un emplacement en vue pour le barnum « communication » (3mx3m) de la CNEAC livré et repris par Animo-Concept notre partenaire.

Annonce de la finale

- Site Internet : <http://magazinecneac.fr> (par la C.N.E.A.C. à partir des informations fournies par l'organisation)

LES ENGAGEMENTS : Chèque à l'ordre du comité d'organisation.

LE PROGRAMME : Toutes les informations utiles seront mises en ligne sur le site.

- Le déroulement de la manifestation (horaires de passage, terrains, catégorie).
- Les logos de la SCC, de la CNEAC et de la régionale accueillante devront figurer obligatoirement en page d'accueil.
- La liste du Jury.
- La liste des concurrents (fichier fourni par le responsable informatique de la CNEAC).
- Les mots du Président de la SCC, de la CNEAC, du Président de la canine accueillante, des élus locaux.
- Seront mentionnées les informations sur la SCC et la CNEAC : indications de leur site.
- La liste ou les publicités des partenaires, sponsors et donateurs.

Les litiges

Ils seront réglés par le Président C.N.E.A.C. et le responsable Agility national.

« Lu et approuvé, le à »
La C.N.E.A.C : nom et signature Le Président du comité d'organisation: nom et signature

3.2i - REFONTE DU MONITORAT AGILITY :

Celui-ci est ré-axé sur l'agility et ce qui gravite autour. Le moniteur est un conseiller technique pour le président du club. Il est un référent pour les adhérents. Il se doit de réactualiser ses connaissances et maîtriser la documentation qui gravite au sein de la discipline. Il ne doit pas se contenter de la partie entraînement. Il y a également une partie administrative qu'il se doit de connaître et maîtriser.

REFERENTIEL MONITORAT AGILITY

Rôle du Moniteur en Agility :

- Il est le référent au sein du club. Il a un rôle de conseil auprès du comité et du président.
- il est le garant de « l'esprit Agility ». Il doit avoir une approche suffisamment ludique pour intéresser la majorité des adhérents.
- Il s'informe et se tient au courant des évolutions de la discipline sur le plan administratif et sur l'évolution des techniques d'apprentissages.
- Il est le garant du respect des règles morales de tout sportif « La charte de déontologie ».
- En compétition, il conseille et encourage les débutants. Il contribue à la cohésion de son groupe et à une relation conviviale avec les autres clubs.
- Par son action pédagogique il contribue à faire évoluer l'agility loisir et la compétition au sein du club

Ses compétences :

SAVOIR ETRE

1. Doit être une personne de dialogue.
2. Son autorité naturelle doit être reconnue (ouverture d'esprit, capacité à se remettre en cause)
3. Doit être un élément apaisant lors de tous conflits entre des Agilitistes.

SAVOIRS

1. Connaissance des rouages de la discipline (C.N.E.A.C.)
2. Connaissance du règlement d'Agility
3. Connaissance sur l'organisation des compétitions (cahier des charges).
4. L'équipe maître et chien (préparation physique, échauffement, récupération)
5. Connaissance des principales techniques d'apprentissage.
6. Connaissance des techniques de conduite.

SAVOIR FAIRE

1. Concevoir une progression visant un apprentissage efficace.
2. Maîtriser les techniques d'apprentissage.
3. Préparer et mettre en place un entraînement adapté au niveau du groupe.
4. Conseiller Techniques (référent)
5. Utilisation des techniques d'apprentissage appropriées.
6. S'assurer que l'apprentissage est effectif et que les acquis sont fiables.
7. Conseiller les adhérents de son club en compétition (licences, inscriptions, les règles)
8. Faire le point du comportement lors des compétitions pour orienter les prochains entraînements

Documentation utile :

Charte de déontologie
Cahier des charges concours (contrat d'organisation)
Cahier des charges finales
Convention (contrat région/CNEAC)
Règlement Agility
Documentations diverses
Le site CNEAC

3.2j - ORGANISATION STAGE DE MONITEUR AGILITY

Les conditions

Etre adhérent dans un club affilié. Etre détenteur de la carte de base CNEAC.
Etre détenteur du monitorat d'éducateur canin (MEC1).
Etre détenteur d'une licence agility en cours de validité et pratiquer la discipline.
Compte rendu réunion CNEAC du 31 Mai et 1^{er} juin 2013

Administration du stage et déroulement

Le stage de déroule sous la responsabilité du CTR. Il est présent ou se fait représenter à l'ouverture et assure les formalités administratives.

Les intervenants

Un formateur CNEAC.

Un compétiteur habilité (Liste intervenants CNEAC sur le magazine).

Capacité d'accueil : 20 stagiaires (maximum)

Matériel pour prendre des notes et chiens en nombre suffisant.

Une clé USB pour récupération documentation support

Logistique à disposition :

Une salle ;

Un appareil de projection avec connexion ordinateur ;

Un tableau Papier et feutres ou tableau Velleda ;

Un terrain pour la pratique ;

Un parcours complet ;

Artifices à disposition pour la découverte des techniques d'apprentissage (piquets de slalom indépendants, rallonges pour abaisser les zones etc.).

Durée du stage : 2 journées

- Première journée : Développement théorique de la discipline
- Seconde journée : Développement théorique des techniques Pré Ao (en salle)
Démonstration et pratique sur le terrain.

Première journée

- Convocation à 08h00 (accueil)
- Formalités administratives à 08h30
- Début du stage à 09h00
- Fin de journée 18h00

Seconde journée

- Convocation à 08h00 (accueil)
- Les techniques à 08h30
- Fin de stage à 17h00

Examen : Une journée = (20) stagiaires.

Contenu :

- Questionnaire en salle : 45 minutes
- Tracé d'un Atelier : 45 minutes

Exemple :

Un parcours de niveau 1. Permet de vérifier la cohérence par rapport au règlement (nombre d'obstacles, mise en place du saut en longueur, du pneu, haie de départ et d'arrivée).

- Pratique : tirage au sort (8 à 9 thèmes proposés)
 - o Préparation 15 minutes
 - o Restitution 20 minutes

Développement du stage

- Les contenus Partie théorique

- Les rouages de la discipline et les modes de communication
- La commission (CNEAC)
- Les supports (règlement ; cahiers des charges ; la charte ; etc.)
- La gestion d'un concours. Fiche prépa, demission, invitation, Gestion et centralisation d'un concours (PROGESCO)
- Les entraînements (complicité, jeu, récompense, autonomie du chien sur l'agrès,
- Le langage non verbal (corporel, visuel, gestuelle, phonique).
- Les fondamentaux (autonomie du chien)
- Les ateliers (conduite, trajectoires)
- Partie Pratique
 - Développement théorique des techniques (Support Pré Ao)
 - Mise en application sur le terrain

- Les intervenants Compétiteurs

Voir tableau Excel mis à jour en lecture sur : <http://magazinecneac.fr/>

Les BER : Les intervenants ne doivent pas déroger au règlement Français. Ils ont le devoir d'en respecter l'esprit.

3.2k – Suite au Championnat du Monde d'Agility de LIEVIN, des Palais d'Exposition pourraient être proposées pour des manifestations d'Agility (CHAMBERY, ROUEN et MONTBELLARD).
Etudier le projet.

3.3l - Cahier des charges concours.

Rajouter « concerne les 1€, une enveloppe timbrée au tarif postal en vigueur, non fermée à l'adresse du secrétariat de la C.N.E.A.C : Jean-Pierre GARCIA – 5 impasse Voltaire – 34690-FABREGUES» doit être fournie au Juge officiant par le club organisateur.

3.3 – Groupe de Travail OBERYTHMEE : Responsable Annie DUCHEMIN.

Proposition :

3.3a - Le GT souhaite ouvrir une formation aux volontaires à la fonction de Juges d'Obérythmée.

La formation à la fonction se déroulera sur 3 volets :

- Premier volet : Réunion des volontaires remplissant les conditions à la SCC les 30 novembre et 1^{er} décembre 2013. Salle réservée par Annie DUCHEMIN.
- Deuxième volet : Suivre et réussir le stage à la fonction de Juge organiser par la SCC au mois de juin.
- Troisième volet : Assessorat qui se déroulera à l'occasion du GPF Obérythmée organisé par la Saint Hubert du Nord.

La proposition de candidature doit être diffusée rapidement.

Le protocole de formation se finalise. Il est fait par Annie DUCHEMIN et Michèle GARCIA.

3.3b – Le Grand Prix de France d'Obérythmée : se jouera les 25 et 26 octobre 2014 à Arques. Région Saint Hubert du Nord.

3.4 – Groupe de Travail FLYBALL – FRISBEE : Pas d'informations nouvelles

3.5 – Groupe de Travail CHIENS VISITEURS : Responsable Eric TRIVELLIN.

Eric TRIVELLIN responsable du Groupe de travail propose : Michèle PLANA comme formateur des stages Chiens Visiteurs, La commission donne son accord

7.1 Il nous signale la démission pour raison personnelle d'Evelyne SPITTLER

3.6 – Groupe de Travail CHIENS D'ATTELAGE : Responsable Gilles AYMARD.

Composition du G.T. : MM. Gilles AYMARD Responsable du groupe, Eve MERPIT GONON, Christine DOLLE, et Yannick TOINEN, membres.

3.6a- Proposition :

Le Groupe de Travail Attelage propose à la CNEAC :

- Le cursus de formation d'Examineurs de Chiens d'Attelage :

SAMEDI (en salle et terrain)

08h30 : Accueil

Distribution des documents pédagogiques (Règlements, Obstacles, Pénalités)

09h00 : Rôle de l'Examineur :

Jugement en concours, Promotion et Développement de l'activité lors de toutes les manifestations canines.

Esprit ludique de l'attelage.

Préserver les liens de convivialité

Baptêmes des nouveaux chiens accompagnés de conseils techniques pour une pratique sécurisée de l'attelage.

09h15 : 3 épreuves :

Présentation d'un Concours (Vidéo de 12 mn)

09h30 : Obstacles :

Règle de l'organisation d'un parcours d'obstacles (type standard et brevet)

Description des caractéristiques des obstacles.

10h15 : Brevet :

6 Obstacles pour le Brevet et régularité sur le Terrain

Extension au Concours, 10 obstacles + 5 au choix

Aspect des difficultés d'organisation des enchaînements (Notion du temps et de l'espace)

12h00 : Repas :

13h30 : Pénalités :

Pénalités et Pointage à l'épreuve du Brevet en Obstacles et Régularité – Salle et Terrain

Description des Pénalités et Pointage en épreuve d'Obstacles – Salle et Terrain.

16h00 : Règlements :

Conditions Générales

Pointages

Descriptions Obstacles

Règles d'organisation et appréciation d'une épreuve d'harmonie.

DIMANCHE : (en salle et terrain)

08h30 : Accueil – Point des attentes et questions

09h00 : Régularité : Mise en place du balisage d'un parcours de régularité

Choix des points de départ et d'arrivée – placement des chronomètres.

Estimation des temps de parcours

Chronométreurs

Commissaires (fiche d'observation des commissaires)

Stratégie de placement des commissaires et Pénalités Commissaires

11h00 : ProgAttel :

Application de saisie de concours

12h00 : Repas :

13h30 : Rappel du rôle de l'Examineur :

13h45 : Epreuves de Brevet et ou Concours

Synthèse

- Assessorat :

- Un assessorat ou plus si nécessaire seront réalisés lors des concours d'attelage.

- Un jugement en parallèle clôturera la formation.

- CV cynophile :

- Le CV cynophile des 4 prétendants à la formation d'Examineurs de Chiens d'Attelage Cette formation pourrait débuter mi novembre 2013 au Club de Bourg en Bresse.

Lorraine - **Guy DESHAIES**, Président du Club de Solgne

Rhône Alpes - **Serge DARDAT** Responsable Attelage au Club de Bourg en Bresse

Bretagne - **Jean-Yves REGUER** Juge SCC

Poitou-Charentes - **Mireille POUPARD**, Présidente du Club Agility-Club-Terves

CV cynophile de Guy DESHAIES :

Pdt. de club depuis 30 ans

Dans le ring dès ma naissance, H.A à 13 ans , pendant 15 ans. Entraînements + concours.

Habite au mordant

Juge Agility

Responsable groupe formation de la CNEAC

Formateur SCC

Formateur cyno pour BP éducateur canin et Bac pro élevage en CFA et CFPPA

Habilité formation chiens catégorisés

Ancien éleveur de Bouvier des Flandres

CV cynophile de Serge DARDAT :

Serge DARDAT Le Petit Mont 01400 SULIGNAT - Né le 03/11/1969

Parcours cynophile au Club du Chien de Bourg en Bresse (environ 220 adhérents)

Depuis 1997 - Ma femme étant trésorière de l'association j'ai apporté mon aide en tant que bénévole lors des manifestations organisées par le club

2000 - Adhérent du club pour l'éducation de mon mâle bouviers bernois Opium

2008 - 2010 - Aide moniteur pour les cours d'éducation canine du dimanche matin

2010 - Moniteur d'éducation canine

2011 - Création de la section attelage : désigné Responsable et Moniteur de cette discipline

2012 - Obtention des diplômes Educateur canin 1er degré (MEC1) à Belleville sur Saône, et Moniteur d'Attelage à Néronde

- Organisation du 1er concours d'attelage à Bourg : CNF (Concours National France) et grande satisfaction d'avoir un de ses élèves sur la 1ère marche du podium

CV cynophile de Jean-Yves REGUER :

Jean-Yves REGUER, né le 2 juillet 1949, marié, 4 enfants.

Titulaire d'une maîtrise de droit.

Assureur depuis 1974.

Président du Conseil des prud'hommes de Dinan.

Eleveur de bouviers de Flandres et de malinois entre 1974 et 1995.

Conducteur de bouviers des Flandres et de malinois au plus haut niveau de la compétition en concours en ring

Nombreux CAC et CACIB en expositions. Juge de concours en ring depuis 1985. Juge formateur depuis 1996.

Juge de bouviers des Flandres, de bouviers des Ardennes et de bouviers Australiens en conformité au standard depuis 1987. Juge formateur depuis 1997.

Animateur de séminaires sur le ring et sur le bouvier des Flandres aux Etats-Unis, au Canada, en Afrique du sud, en Espagne, en Allemagne, à l'île Maurice.

Collaborateur du magazine Sans Laisse depuis 1988

CV cynophile de Mireille POUPARD :

1^{ere} inscription en 1994 au club canin de Terves (79)

Débute les compétitions d'agility en 1995

Présidente du club de Terves depuis 1998

Monitrice 1^{er} degré en éducation canine

Éducatrice 2^{eme} degré depuis 2002

Pratique l'école du chiot depuis un 1^{er} stage en 1996

Monitrice école des chiots depuis 2002

Juge d'obéytmée depuis 2006

Formatrice pour les chiens de 1^{ere} et 2^{eme} catégorie depuis janvier 2010

Stage Chiens visiteurs en 2012

Monitrice d'attelage depuis le 21 avril 2013

3.7 – Groupe de Travail CROSS-CANIN : Responsable Alain VELAY.

Proposition à la CNEAC d'un projet de convention.

3.7a – CONVENTION AVEC LA FSLC

Entre :

La Société Centrale Canine représentée par Jean-Claude METANS président de la Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles domicilié 155, avenue Jean JAURES à Aubervilliers 93300.

D'une part,

Et :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins, représenté par son président Norbert BODIN, domicilié 307 rue Victor Hugo à Villefranche-sur-Saône 69400

D'autre part,

Vu l'article 10 du règlement Cross-Canin de la S.C.C concernant les licences

Vu l'article 1.5.4 du règlement de la F.S.L.C. se rapportant aux inscriptions

Après avoir exposé ce qui suit :

La licence S.C.C. est délivrée par la C.N.E.A.C. à l'adhérent d'un club d'utilisation participant aux sports canins organisés par la S.C.C. qui est l'organisme de tutelle. La licence est liée à la possession d'un chien. Chaque chien donnant lieu à la délivrance d'une licence.

La licence F.S.L.C. est attribuée pour la saison du 1^{er} novembre au 31 octobre suivant à tout coureur adhérent d'un club affilié ou à titre individuel pour concourir à des compétitions sous l'égide de sa fédération.

Elle est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du canicross et/ou du caniVTT en compétition et délivré moins de 3 mois avant la demande de licence.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre les deux organismes et la responsabilité de chacun lors d'évènement causant des dommages au cours d'une compétition.

Article 2 – Assurance individuelle

Il est précisé que les deux organismes proposent des garanties individuelles, chacune en ce qui les concerne :

Pour la S.C.C : AXA Assurances

L'assuré est le titulaire d'une licence rattachée à l'une des disciplines de la C.N.E.A.C. notamment le Cross-Canin et ses dérivés, tels que le Cani-VTT et le Canimarche. Cette licence est délivrée par la S.C.C/CNEAC. pour la pratique des compétitions.

La garantie s'étend aux dommages causés aux tiers lors des entraînements, courses et déplacements.

Elle est étendue au remboursement des dommages accidentels subis par les chiens licenciés et survenus au cours des compétitions officielles.

La garantie s'exerce selon les conditions particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile n° 0000003372100804

Pour la F.S.L.C. : MACIF Multi garanties vie associative contrat 7090752

La garantie couvre le titulaire de la licence.

Elle s'applique lors des préjudices provoqués lors des entraînements programmés par les clubs, lors des courses et des déplacements afférents, y compris pour des compétitions organisées par d'autres organismes que la F.S.L.C.

Elle est étendue au remboursement des dommages accidentels subis par les chiens des assurés et survenus au cours des compétitions officielles.

Elle couvre les dommages corporels dus à un accident que ce soient en cas d'Invalidité, de décès, de frais d'obsèques, de pertes de salaires et de revenus.

La garantie s'étend également aux dommages se rapportant aux biens mobiliers.

Elle comprend la garantie de vos droits sur la défense, le recours et l'assistance juridique.

Article 3 - Responsabilité

Chacune des assurances individuelles supportera l'entière responsabilité des conséquences d'éventuels accidents qui résulteraient d'un dommage, tel que défini à l'article précédent, que ce soit sur une course de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 – Accord lors des manifestations

Les adhérents de chaque fédération pourront participer en bénéficiant du tarif licencié sur toutes les courses organisées par l'autre partie dans le respect des règlements propres à chacune, ce qui implique la présentation d'un certificat médical tel que défini en préalable et datant de moins de 6 mois au jour de la compétition pour les licenciés C.N.E.A.C. Ils pourront participer et être classés aux challenges ou trophées organisés par l'autre fédération.

En revanche, les règlements de course des deux parties étant différents, chaque organisation ne validera les points acquis au long de la saison que pour ses propres licenciés et sur les courses qu'elle organise.

Pour la même raison, il est exclu que se déroule le même jour au même endroit une compétition organisée conjointement par les deux fédérations, même si l'organisateur dispose d'une double affiliation.

Les calendriers de chaque partie seront distincts. Un lien en tête du calendrier annuel sur les sites internet respectifs renverra au programme des courses de l'autre fédération (une harmonisation relative des dates et des lieux pourrait être envisagée à terme après l'expérimentation de la présente convention sur une saison entière).

Il ne pourra être décerné de titre ou de médaille fédérale pour les licenciés de l'autre partie.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature ; elle est conclue pour une durée de un an à compter de la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance.

Article 6 – Résiliation et règlement des litiges

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, l'une des parties adressera une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations.

A défaut de s'y être conformé dans un délai de 1 mois, cette première partie résiliera de plein droit la présente convention immédiatement et de plein droit, sans que la dernière partie puisse prétendre à un quelconque recours ou indemnisation que ce soit.

Fait en 2 exemplaires originaux à Aubervilliers, le :

Pour la Fédération des Sports et
Loisirs Canin. Son président
Norbert BODIN

Pour La Société Centrale Canine,
Jean-Claude METANS,
Président de la C.N.E.A.C

3.8 – Groupe de Travail ECOLE DU CHIOT : Pas d'informations nouvelles

3.9 – Groupe de Travail HANDIS : Pas d'informations nouvelles

3.10 – Groupe de Travail FORMATION : Responsable Guy DESHAIES

Composition du G.T : Alexandre BALZER – Guy DESHAIES – Jean-Pierre GARCIA.

3.10a - Nouveau cursus de formation.

DIPLOME 1 (méthode naturelle et clicker) **et 2** (connaissance du chien).

- Les stages N° 1 (méthode naturelle et clicker) et N° 2 (connaissance du chien) devront impérativement être suivis avant le stage Moniteur en Education Canine de 1^{er} Degré.

Il sera remis aux participants un diplôme attestant leur présence au stage.

Ces diplômes seront expédiés par le secrétaire de la CNEAC au club organisateur qui prendra la précaution de demander aux stagiaires une enveloppe A4 timbrée à leur adresse, elle servira aux organisateurs, à expédier aux stagiaires le diplôme qui sera adressé dès réception de la liste des participants téléchargeable sur : <http://magazinecneac.fr/>

Le stagiaire possédant ces deux validations de stages sous forme de diplômes pourra suivre le stage 1^{er} Degré.

Sur présentation des 2 diplômes, ceux-ci seront mentionnés dans le carnet de moniteur 1^{er} Degré remis à l'issue du stage.

En cas d'échec au contrôle 1^{er} Degré. Les formations restent acquises et noté sur le carnet.

Pour la suite des formations, rien de changé, les stages seront validés dans le carnet de moniteur.

3.10b - Réunion des formateurs en Octobre 2013.

A ce jour peu de réponse des formateurs en titre. Je propose de faire une relance.

A chacune des réunions chaque candidat fera un expose sur un sujet imposé en s'appuyant sur un diaporama de sa composition.

L'évaluation sera faite par le GT Formation, qui pourra poser quelques questions techniques au candidat.

3.10c - Intervenant CNEAC.

A partir de Novembre 2013 ; les Intervenants CNEAC seront nommés pour une période de 3 ans, reconductible par la commission par tacite reconduction.

Leurs frais d'hébergement (Hôtel et repas) seront réglés par l'organisateur et remboursés à l'organisateur par la commission sur présentation, par le club, d'une note de frais suivant modèle en annexe et téléchargeable sur : <http://magazinecneac.fr/>

Note à envoyer au secrétariat de la CNEAC à la clôture du stage.

Les intervenants devront être choisis dans la grande région. Sauf cas exceptionnel validé par le GT Formation.

Pour les stages 2 (connaissance du chien) et MEC2 nécessitant la présence d'un vétérinaire l'organisateur réglera la note d'honoraire (les M.O.) de celui-ci et facturera à la SCC pour remboursement. Sur présentation d'une note de frais suivant modèle téléchargeable sur :

<http://magazinecneac.fr/>

Note à envoyer au secrétariat de la CNEAC

En conséquence les stages seront tous à un prix d'inscription maximum de 70 €
Comprenant, le déjeuner des stagiaires.

3.10d - A l'issue de chaque stage le formateur enverra au secrétariat de la CNEAC et au responsable du G.T Formation un rapport de stage téléchargeable sur :
<http://magazinecneac.fr/>

3.10e - Les sujets pour les réunions d'Octobre seront transmis aux candidats début septembre. Ceux-ci devront préparer un Power point pour leur présentation devant la commission.

3.10f - Les Moniteurs ayant obtenus leur 1^{er} Degré sous l'ancien cursus de formation peuvent s'inscrire pour le 2^{ème} Degré. Mais le contrôle portera sur l'ensemble du nouveau cursus, comme pour l'ensemble des stagiaires.



Société Centrale Canine

Commission Nationale Education et Activités Cynophiles

RAPPORT DE FORMATION CNEAC

Intitulé du stage :

Chaque intervenant CNEAC doit établir un rapport et le faire parvenir au secrétariat de la CNEAC et au responsable du GT Formation à la clôture du stage.

Régionale organisatrice :

Responsable de l'organisation :

Nom du ou des formateurs CNEAC :

Nom du vétérinaire lors du stage nécessitant son intervention :

Dates du stage : N° du stage :

Intitulé du stage :

Nombre de participants :

Accueil : Excellent Très Bon Bon Moyen Passable Mauvais

Organisation : Excellente Très Bonne Bonne Moyenne Passable Mauvaise

Materiel : Excellent Très Bon Bon Moyen Passable Mauvais

Pratique : Participations des stagiaires : Excel Très Bon Bon Moyen Pas.

Mauvais

Observations :

.....

.....

.....

Le :

Signature du Formateur :

Signature de l'organisateur :

NOTA : L'organisation prendra la précaution lors de l'inscription au stage de demander aux stagiaires une enveloppe au format A4 (21 X 29,7) qui servira à l'expédition des diplômes de stage qu'elle recevra de la CNEAC.



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
155 avenue Jean Jaurès
93535 AUBERVILLIERS Cedex

Note de frais Stage CNEAC

Stage (INTITULE DU STAGE) :

Concerne l'indemnisation du club organisateur :

N° d'identification SCC du club organisateur :

Suite à la mise en place par Guy DESHAIES responsable national des formations CNEAC.

- Frais animateur CNEAC **OU** - Frais vétérinaire : **Cocher la mention utile**

Du stage CNEAC N° : Qui s'est déroulé les :

A : Régionale :

Nom de l'intervenant CNEAC.....

Nom de l'intervenant vétérinaire.....

Nombre de stagiaires : (tous titulaires d'une licence CNEAC ou CUN)

Frais engagés et à rembourser pour l'intervenant CNEAC :Euros
(Ces frais concernent uniquement l'hôtellerie et la restauration)

Indemnités pour le Vétérinaire :Euros
(Ces frais concernent uniquement les M.O. facturés par le vétérinaire).

A régler à votre convenance à :

Adresse :

Joindre un RIB à la demande.

Fait le (date de fin de stage) :

Nom et signature intervenant CNEAC

Nom et signature intervenant vétérinaire

Validation et signature du secrétaire de la C.N.E.A.C

Nom et Signature du Président du Club

Qui l'expédie pour paiement à la Société Centrale Canine.

Joindre au secrétariat pour la CNEAC un compte rendu de stage.

NB : Note de frais à expédier au secrétariat de la CNEAC.

3.11 – GROUPE DE TRAVAIL JUGES : responsable Christian JARLES.

Composition du G.T. : Jean-Pierre GARCIA secrétaire de la C.N.E.A.C
Christian JARLES Coordinateur des juges de la C.N.E.A.C

3.11a - Formation élèves juges agility : 4 candidats :

Joffrey	ADYNS régionale Saint Hubert du Nord.
David	DESOUBRIE régionale Saint Hubert du Nord.
Vanessa	IMBERT régionale Pyrénées Gascogne.
Dominique	PRIN régionale Midi Côte d'Azur.

Ces candidats ont passé avec succès les QCM lors de la première réunion de formation à la S.C.C à Aubervilliers les 23 et 24 mars derniers.

Ils ont été convoqués pour passer l'examen de la S.C.C qui aura lieu à Aubervilliers du 9 au 11 juin prochain.

Les dates suivantes de formation ont été planifiées pour les candidats qui auront réussi cet examen.

3.11b - Demande de qualification Eric COURANT.

Dossier complet. Faire dater et signer la lettre de demande à Eric COURANT.
Faire parvenir cette demande à Jean-Claude METANS pour la présenter à la commission des juges.

3.11c - Demande de formation élève juge d'agility

Catherine PLANE. Date de naissance 6 février 1954.
Dossier reçu le 4 février 2012.
Pas de nouvelle formation prévue en 2014. Informer Madame PLANE que sa candidature n'est pas retenue.

3.11.d - Plainte contre M. Régis DIMEUR juge Agility

La CNEAC a demandé à ce juge des explications par courrier recommandé sur les faits qui lui sont reprochés. Il a répondu par écrit au président en réfutant les accusations portées contre lui. Il n'est pas venu comme demandé pour apporter ses arguments de vive voix, ce dossier sera transmis à la commission des juges de la SCC.

3.11e - Divers : Format des rapports en .doc. Trop de formats divers (jpg, pdf, etc.)

Juge étranger : Voir document que les clubs s'engagent à faire signer lors de la demande d'engagement du Juge étranger qui officie seul en France. Ce document est téléchargeable sur le magazine. Dans ce cas il doit s'engager à appliquer le règlement d'agility français avec ses spécificités et faire parvenir dans les 8 jours qui suivent le concours un rapport de jugement au secrétariat de la C.N.E.A.C et au coordinateur des juges. Le chèque des 1 euros collectés et le reçu correspondant devront être adressés sous enveloppe timbrée au secrétariat de la C.N.E.A.C par le CTR ou par le club organisateur en cas d'absence de ce dernier.

Il n'y a aucune modification de procédure dans le cas où le juge étranger juge avec un juge français.

3.11f - Jugement des zones de contact :

On m'a signalé que des juges comptent un refus lorsque le chien s'immobilise sur une zone de contact. Cette règle n'a pas lieu d'être appliquée car elle n'est pas recensée dans les refus listés dans le règlement. La commission avait indiqué que le chien est pénalisé par le temps et qu'il n'était pas utile de le sanctionner d'avantage.

Faire un mail aux juges pour leur signaler.

Nombre de concurrents sur un concours : respecter les quotas indiqués dans le règlement (paragraphe **G – ORGANISATION GENERALE D'UN CONCOURS, 4), a- Nombre de concurrents maximum admissible**).

Des dépassements ont été constatés sur les rapports. Faire un rappel aux Juges. Aucune dérogation ne peut être accordée sur un concours normal.



Société Centrale Canine Commission Nationale Education & Activités Cynophiles CONCOURS D'AGILITY

JUGE ETRANGER OFFICIAANT SEUL EN FRANCE

Date du concours :

Club :

Régionale

Lieu du concours :

Je soussigné (Nom et prénom du juge) juge qualifié F.C.I.,

Nationalité, m'engage à juger le concours
Référéncé ci-dessus en respectant les directives de jugement de la C.N.E.A.C (rappelés ci-dessous).
Je ferai parvenir au secrétariat de la C.N.E.A.C un rapport de jugement dans les huit jours qui
suivent le concours sur l'imprimé prévu à cet effet.

Signature du juge :

Le règlement d'Agility: Le règlement Français dans son entier et ses additifs doivent être exécutés et respectés. Donc **les juges étrangers appelés à juger en France respecteront et feront appliquer le règlement français.**

La table: Le règlement français prévoit notamment **que la table soit mise sur tous les parcours** (à l'exception des jumpings).

Les tunnels: Le nombre de passages dans les tunnels (souples ou rigides) sont limités à trois.

Le nombre de tunnels rigides est de deux maximum.

Le départ: L'entrée sur la zone d'évolution s'effectue comme prévu en France (venue du chien depuis la sortie du sas jusqu'au point de fixation du départ sans laisse).

Les SAS: A ce sujet, les clubs mettront en place les «SAS» d'entrée et de sortie comme prévu à l'additif du règlement.

Les obstacles: Le pneu, l'oxer et le saut en longueur seront toujours placés en ligne droite par rapport à l'obstacle qui les précède.

Responsabilité: Charge au club organisateur de préciser ces mesures auprès des juges étrangers invités et de signaler à la C.N.E.A.C toute dérive. L'organisateur a la responsabilité de faire parvenir le chèque des 1 euros au secrétariat de la C.N.E.A.C ou à défaut confier cet envoi au CTR s'il est présent sur le concours. (A l'aide de l'imprimé téléchargeable sur le magazine)

3.11g - SEMINAIRE DES JUGES D'AGILITY

- Première réunion à la SCC : les 4 et 5 janvier 2014.

- Deuxième réunion à la SCC : les 8 et 9 février 2014.

Buts recherchés :

- Mise en place d'une formation continue spécifique pour les juges d'agility. La formation doit avoir un résultat concret en liaison directe avec notre activité.
- S'actualiser, améliorer son niveau.
- Etudier et trouver des solutions aux problèmes rencontrés sur le terrain.
- Trouver des orientations pour progresser dans nos façons de juger : harmoniser nos jugements.
- Profiter des retours d'expériences entre collègues.
- Cette formation ne doit pas être entièrement orientée haut niveau. Elle ne doit pas ignorer que des concurrents viennent pour s'amuser.
- Cette formation vient en complément de la formation de la S.C.C qui doit être effectuée tous les cinq ans par les juges.

Les participants ? Tous les juges. Les animateurs : la commission.

Où ?

- A la SCC à Aubervilliers en 2014 : 4 et 5 janvier, 8 et 9 février. **Ne pas prendre de jugements à ces dates.**
 - Avantages : Amphithéâtre réservé.
 - NB : étudier la possibilité de décentralisation de cette formation pour les prochaines formations à conditions d'avoir les structures d'accueil nécessaires : hôtels, salle, projecteurs, terrain pour partie pratique etc.
 - Rencontre de juges des différentes grandes régions pour une vision plus large des problèmes rencontrés.
 - Hôtellerie proche.

Quand ?

- Dates à fixer un week-end de préférence à partir d'octobre jusqu'en février.

Fréquence ?

- Tous les 3 ans quelque soit la date d'accession à la fonction de juge (stagiaires et qualifiés). Stage obligatoire pour les juges stagiaires dans leur cursus pour leur demande de qualification.

Comment ? Nombre de participants : 2 ou 3 sessions, sur deux jours, suivant le nombre de juges.

Sujets à traiter (liste non exhaustive, et non hiérarchisée)

- Connaissance et interprétation du règlement (guide de préconisations)
- Les règlements généraux de la cynophilie.
- Le magazine CNEAC.
- Avant le concours :
 - Administration : Procédure de prise en charges d'un concours : lettre ou mail du club et confirmation du juge.
 - Réception du juge (cf. cahier des charges d'organisation d'un concours).
 - Les documents à faire parvenir à un club avant le concours (nature et délai).
 - Sur le terrain : Vérification des agrès.
- Le jour du concours :
 - Briefing
 - Problèmes de placement du juge
 - Placement de la secrétaire du juge
 - Gêne du concurrent
 - Visibilité des obstacles "difficiles"
 - Trajectoires
 - Les nouvelles combinaisons et leur impact sur les performances (OUT, KECHKE etc.).
 - Les refus, la balançoire, le saut en longueur, le pneu (ouvrant ou non).
 - Sensibilisation à l'adaptation : comment transformer un parcours déjà posé
En un parcours plus simple
En un parcours plus technique
Pour tenir compte d'un imprévu (trou, arbre, terrain trop petit, météo...) et pour gagner du temps sur le planning de la journée (OPEN, OPEN + et 1^{er} degré – 2^{ème}, 3^{ème} degré et GPF – Jumping et Jumping +).
 - Les limites des parcours posés "à l'instinct"
 - Connaissance de PROGESCO afin de pouvoir conseiller les secrétariats inexpérimentés (intervention du GTI).
 - Contrôle régulier du secrétariat.
- L'après concours : reçu des 1 euros, signature brevets et parties de brevets, les statistiques du concours, présence à la remise des prix, prise en charge du juge par le club, les assurances (déclaration administrative).
- Réflexions sur l'évolution de notre activité :
 - Zones - Apport des zones électroniques
 - Intérêts des logiciels de dessin de parcours (Agility Blues et "Clean Run Course Designer (CRCD) Version 4".

- Propositions modification du règlement pour 2017.
- Mauvais comportement des conducteurs : prévu par le règlement. Etudes d'autres sanctions à mettre en place.
- Les grandes finales : les sélections, le nombre de participants.
 - Evolution des concours face aux difficultés à s'inscrire dans certaines régions : Plus de concours sur la régionale le même week-end : défini par chaque régionale.
 - Avant d'accorder un concours double, s'assurer que tous les clubs organisent un concours simple.
 - Revoir les accords avec le club qui n'organise pas de concours.
 - Autoriser les clubs à organiser deux concours samedi et dimanche.
 - Refonte du nombre d'épreuves.

Méthodes pédagogiques et animations

- Tables de travail par thèmes.
- En salle avec des logiciels appropriés
- Un QCM anonyme sur le règlement et des scénarios de jugements (solicitation des participants pour des scénarios ayant posé des interrogations)
- Statistiques des bonnes et mauvaises réponses
- Discussion et correction collectives
- Tracés de parcours avec un logiciel et commentaires collectifs.
- Etablissement d'un document de préconisations de jugement de la C.N.E.A.C (système de fiches pour faciliter les mises à jour et insertion des annexes) en s'inspirant des préconisations de jugement de la F.C.I.

Responsable de cette formation :

- La commission et le coordinateur des juges

3.12 – Groupe de Travail JEUNES CONDUCTEURS :

Responsable : Annie TARDY.

EUROPEAN OPEN JUNIOR 2013 : 46 équipes inscrites soit 38 jeunes.

Acceptation de la tenue vestimentaire pour cette compétition, soit 3 tee-shirts coloris bleu France (avec logo au dos) par concurrent - Devis A.Z.DOC du 27 mai 2013 accepté pour un montant HT de 730,74 euros et un pantalon de survêtement coloris blanc par concurrent – Devis INTEGRAL SPORT du 27 mai 2013 accepté pour un montant de 1060,20 euros TTC.

3.13 – Groupe de Travail GRANDS EVENEMENTS :

Responsable du Groupe : Annie TARDY.

- Elisabeth VIALLES, Communication.
- Nicolas BOYER, Chronos, tables et passerelle Electronique
- Jean-Pierre DEMETRI, Blogs Photos et Vidéos.

VIDEOS FINALES : En 2013, la CNEAC a souhaité qu'une société professionnelle soit présente sur les sites et assure les vidéos. De ce fait, la commission n'a pas missionné Christian GUILLEMARD et Gérard BELFAN pour cette tâche. Un appel d'offres professionnelle sera lancé par chaque organisateur de finales 2014.

La CNEAC remercie sincèrement Messieurs Christian GUILLEMARD et Gérard BELFAN pour toutes les actions effectuées les années précédentes.

Monsieur Gérard BELFAN a remis à la CNEAC le matériel de vidéo en sa possession : Trois caméscopes et deux pieds.

3.14 – Groupe de Travail INFORMATIQUE : Responsable : J.P. DEMETRI

Composition du GT : MM Jean Pierre DEMETRI
MM Jean Denis DEVINS
MM Pierre Yves ZIMMER programmeur
MM Maxime PUG Graphiste
MM Philippe HERVE Facebook CNEAC.

Ordre du jour :

- **PROGESCO 2014 :**

Le Progiciel a été mis en place dès le début de l'année 2012 et tourne dans la majorité des clubs sans gros problèmes depuis Janvier 2012.

Les modifications concernant la centralisation ont été réalisées et depuis la version 01.02.04 stable (mars 2012), le logiciel rencontre peu de problèmes.

La grande majorité des utilisateurs reconnaissent sa facilité d'utilisation.

La version en cours 01.02.06 ne gère que les concours classiques

Une version spéciale sélectif a été développée ainsi qu'une version finales.

Pour 2014 le GT propose de revenir à une seule version :

- Regroupement de tous les "programmes" de Progesco agility en une seule version dont la visibilité sera réduite au profil de l'utilisateur. On ne fait qu'un Progesco pour le dimanche, la région et la nation. L'utilisateur du dimanche ne verra que ce qu'il peut faire le dimanche comme dans la version actuelle, le CTR verra un plus, etc ...
- Gérer pour les concours du dimanche les absences des concurrents (actuellement il faut soit les retirer du concours soit les mettre en forfait (trouver un système ou il n'y a rien à faire pour le secrétariat donc pas de bug si oublie de l'action à faire)
- Créer une péremption des versions de Progesco pour éviter que les clubs ne travaillent sur des versions anciennes qui génèrent du travail par suite d'incompatibilités avec les outils actuels ou futurs (performances et autre). A une certaine date, en relation avec la date de diffusion de la version annuelle, l'ancienne version n'est plus utilisable par l'utilisateur moyen, il doit télécharger la nouvelle version.
- Automatiser les +15% sur les épreuves plus
- Revoir les éditions pour qu'elles consomment moins d'encre et soient complètes et en français
- Revoir les stats car elles sont fausses surtout pour les sélectifs.
A ce sujet il serait utile de savoir ce qui est utile et ce qu'il ne l'est pas dans les stats des juges. (à voir avec Christian JARLES)

- **Entrée par le CTR des concurrents remplissant les conditions de sélection pour le Championnat de France d'Agility, et le GPF d'Agility.**

Proposition : Mise en ligne d'une version Progesco-finales

Ex : http://sportscanins.fr/progesco_finales/progesco.php

Entrée protégée par login et mot de passe qui seront transmis aux CTR par Jean Pierre DEMETRI.

Une pour le Championnat de France et une pour la finale GPF, les concurrents seront entrés par les CTR ou les délégués informatiques.

Il suffira de rentrer, le numéro de licence, le degré pour le Championnat de France et le total des pénalités antérieures (pour le Championnat de France) et de valider, on termine en

faisant une sauvegarde. Avantage plus de perte de temps pour la saisie des concurrents et plus de risque d'erreur humaine dans la saisie des données qui pourront de plus être vérifiées par l'intermédiaire du site de résultats.

- **Liste des personnes coopérant à la mise en ligne des résultats Agility.**

Les concours doivent être mis en ligne le plus rapidement possible

Pour gagner en vitesse et devant la charge de travail que représente la saisie des concurrents pour le Championnat de France, de la finale du GPF et du trophée des régions, j'ai été amené à demander de l'aide pour la mise en ligne des résultats.

Un groupe de personnes bénévoles et concerné par l'Agility a été créé.

Je propose que ce groupe de personnes soit reconnu par la CNEAC.

Il comprend :

Jean Denis DEVINS en Lorraine

Fabien FLEURY en haute Normandie

Eric COURANT dans sa régionale

Thomas RACZKA délégué info région centre

Alain AZZEVEDO délégué info Ile de France

Sandra LEPRETRE délégué info Rhône Alpes

Maxime PUG en Languedoc Roussillon

La possibilité de mise en ligne d'un concours est verrouillée par un mot de passe spécifique a chaque régionale et attribué par Jean-Pierre DEMETRI qui seul peu le modifier.

REPONSE : La commission accepte que ces 7 personnes puissent continuer leur travail de centralisation des concours. Mais souhaite qu'à l'avenir elle soit informée avant toute action qui pourra être suivie d'une mise en place uniquement après l'accord de la CNEAC.

La CNEAC n'acceptera pas que d'autres personnes puissent intervenir pour la mise en ligne des résultats.

- **LES BLOGS VIDEOS ET PHOTOS**

Ces blogs sont ils encore utiles ?

Les Blogs Photos et vidéos ont été conçus pour servir de vitrines aux Grands évènements de la CNEAC (finales nationales et internationales)

Le responsable du GT en assure personnellement la mise à jour mais dépends des photos et vidéos qui lui sont fournies.

Les Photos 2013 vont être fournies par un professionnel (Canistyl) qui n'attend que plus de précisions sur ce que nous voulons vraiment.

Concernant les vidéos, il n'est pas simple de filmer toute une journée, il faut réfléchir à une manière de mieux faire pour répondre aux attentes des concurrents. (Voir propositions 2013)

REPONSE : C'est au G.T. de nous dire s'il est utile de garder ces deux blogs. C'est au G.T. de faire le nécessaire auprès de canistyl pour lui communiquer les informations nécessaires. Suite à la demande de Jean-Denis DEVINS de pouvoir aider, nous souhaitons que Jean-Pierre DEMETRI prenne contact avec lui pour étudier les domaines de son implication.

- **Projet intégration chronométrage dans progesco (2014):**

SI accord de la commission, finalisation de la conception et mise en place pour les finales nationales d'une interface entre le chronomètre électronique et Progesco supprimant toutes les étapes de saisie pouvant donner lieu à des erreurs humaines de saisie.

Des tests concluant ont été menés par Pierre Yves Zimmer et Jean Denis Devins avec le matériel de la CREAC Lorraine. Le GT reste a la disposition de la commission pour faire une démonstration (par exemple lors du spécial 3 de Septembre)

REPONSE : La CNEAC ne souhaite pas pour l'instant donner suite à cette proposition. Elle demande à Jean-Pierre DEMETRI de préciser dans le détail les niveaux d'implications des personnels et du matériel pour gérer l'intégration du chronométrage dans progesco. Pour le GOLDEN 3 à Saint Etienne nous avons sollicité et obtenu l'accord de Nicolas Boyer le responsable du chronométrage électronique auprès du G.T. « Grands Evénements ».

3.15 - CHAMPIONNAT DU MONDE D'AGILITY 2013 à JOBURG (Afrique du Sud)

La France s'était engagée à participer au prochain Championnat du Monde en Afrique du Sud sur les bases des propositions faites lors de la réunion de la Commission d'Agility de la FCI qui s'est tenue à LIBEREC en Octobre 2012, qui ont été confirmées lors de la réunion de Paris en février 2013.

Ces engagements étaient les suivants :

- Un avion spécialement affrété au départ de FRANCFORT, tant pour les chiens que pour les maîtres ;
- Une arrivée à JOBURG le lundi 7 octobre et un retour le lundi 14 octobre 2013 ;
- Un sponsoring de SOUTH AFRICA AIRLINES (S.A.A) réduisant le coût du transport, tant pour les chiens que pour les maîtres ;
- Sur les bases annoncées lors de la réunion de LIBEREC, le budget était acceptable.
- Une participation de 18 nations, soit approximativement 180 chiens.

Aujourd'hui, les conditions de déplacement en Afrique du Sud, que nous négocions depuis plusieurs mois, ont considérablement changé :

- Il n'y a plus d'avion spécialement affrété pour transporter en même temps les conducteurs et les chiens des pays européens ;
- Le sponsoring de la S.A.A. a quasiment disparu, ce qui engendre une grosse augmentation des billets d'avion pour les chiens et les maîtres ;
- La S.A.A. n'accepte de réceptionner qu'un seul pays par jour à JOBURG, ce qui obligerait la France à arriver, soit une semaine avant, soit la veille du Championnat, et nous obligerait à revenir bien plus tard que prévu.
- A ce jour, la société PET SHIPPING est confrontée à un manquement de coopération totale de la part de la S.A.A.
- Le budget prévisionnel augmenterait de 75 %.

Dans ces conditions, et après réunion de notre commission d'agility et du staff de l'équipe le samedi 1^{er} juin, il a été décidé à l'unanimité des membres présents, que la France renonçait avec beaucoup de regrets, à participer, pour la première fois depuis sa création, à cette grande compétition mondiale.

Un courriel l'informant de notre décision a été expédié par mail à Madame Christa Bremer, présidente de la Commission internationale Agility de la FCI dès le 1^{er} juin au soir.

Fait à Fabregues, le 8 juin 2013.

Le Président de la CNEAC : Jean-Claude METANS.

Le secrétaire général de la CNEAC : Jean-Pierre GARCIA.